Légende

- Limite de zone
- Espace Boisé Classé
- Espace vert et haie à protéger
- Liaison modes doux à conserver et à créer
- Emplacement réservé
  se reporter à la pièce n°6 du dossier de PLU
- Secteur de préservation et développement de la diversité commerciale
- Secteur contenant un pourcentage de logements spécifiques
- Secteur concerné par des orientations d'aménagement
  se reporter à la pièce n°3 du dossier de PLU
- 1AUa Secteur concerné par :
  un permis de construire subordonné à la démolition de tout ou partie de bâtiments
  le développement de la diversité commerciale
  un pourcentage de logements spécifiques
  une orientation d'aménagement (se reporter à la pièce n°3 du dossier de PLU)
- Secteur de risque d'inondation
  se reporter à la pièce n°12 du dossier de PLU
- Secteur de risque technologique (canalisation de gaz)
  se reporter aux pièces n°10 et 11 du dossier de PLU
- Siège d'exploitation agricole à titre indicatif

Zones Urbaines

UA	Zone mixte de centre ville
UB	Zone d'habitat dense
UC	Zone d'habitat périphérique
UCa	Zone d'habitat du Bourg de Riottier
UE	Zone d'équipements d'intérêt collectif
UXa	Zone d'activités économiques
UXb	Zone d'activités économiques

Zones A Urbaniser

2AU	Zone d'extension à vocation d'habitat nécessitant une modification ou révision du PLU
1AUa	Zone de renouvellement urbain
1AUx	Zone d'extension à vocation économique

Zones Agricoles

A	Zone agricole
An	Zone agricole inconstructible

Zones Naturelles

N	Zone naturelle de protection des sites
Nh	Zone naturelle d'aménagement du bâti existant
Nc	Zone naturelle d'aménagement du bâti existant (châteaux)
Nl	Zone naturelle sportive et de loisirs
Nj	Zone naturelle de jardins ouvriers

Applicable au territoire de JASSANS-RIOTTIER

4

Plan de zonage

Echelle 1/2500

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1978 et révisé en 1989
Mise en révision du POS : délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mai 2007
Arrêt du projet de PLU : 15 Décembre 2010
Approbation du PLU : 18 Janvier 2012
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 18 Janvier 2012

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification n° 2 du PLU en date du 30 juin 2022.

Le Président,
Pascal RONZIERE

Modification n°2

Le droit de préemption urbain est applicable à toutes les zones urbaines et à urbaniser, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du